

**CONVENTION RELATIVE À L'ÉDITION D'UNE « TOPO-CARTE »  
POUR LA RANDONNÉE PÉDESTRE INTITULÉ  
« GRP TOUR DU PAYS DE LHUIS ET D'IZIEU » (titre provisoire),**

**Entre**

- **La communauté de communes de la Plaine de l'Ain**, constituée sous le régime des EPCI, représenté par Jean-Louis GUYADER, son président, dont le siège est situé : 143 rue du château - 01150 Chazey-sur-Ain

*De première part,*

- **Le Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Ain**, constitué sous le régime de la loi 1901, habilité en qualité de comité fédéral, représenté par Marcel GAUTHIER, son président, dont le siège est situé : 34 rue du Général Delestraint, 01000 Bourg-en-Bresse

Ci-après dénommé « **le Comité** »

*De seconde part,*

- **La Fédération Française de la Randonnée Pédestre**, constituée sous le régime de la loi 1901, agréée et délégataire du ministère chargé des sports, représentée par Christophe BILLARD, son Vice-Président, et dont le siège est situé 23 rue Raspail, 92400 IVRY-SUR-SEINE.

Ci-après dénommée « **la Fédération** »

*De troisième part.*

Ensemble dénommées « les Parties », il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

**Préambule**

La Fédération a initié depuis plusieurs années la publication de topo-guides décrivant des itinéraires de randonnée pédestre sur tout le territoire français, notamment une collection consacrée aux « Sentiers de Grande Randonnée ».

Une nouvelle collection éditoriale, sous forme de carte de randonnée, s'ajoute désormais à la liste des produits proposés par la Fédération : la topo-carte.

Ces collections éditoriales sont complétées par des publications des circuits sur l'application mobile MaRando® qui permet un affichage digital des circuits sélectionnés et renforcer ainsi la pertinence de ces topo-guides ou topo-cartes.

Conformément à leur objet statutaire, le Comité, le Partenaire et la Fédération décident de s'engager dans la mise en œuvre du développement de la randonnée pédestre dans le département de l'Ain par le moyen de l'édition d'une topo-carte liée à des publications sur MaRando®.

Il a ensuite été convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir l'engagement mutuel des parties en vue d'aboutir à l'édition d'une topo-carte destinée à développer et promouvoir la randonnée pédestre sur le territoire du Partenaire.

Cet ouvrage fera partie de la collection des topo-cartes éditée par la Fédération et à ce titre, la Fédération en définit les caractéristiques suivantes :

- Cette topo-carte est intitulée « GR® de Pays Tour du Pays de Lhuis et d'Izieu » - titre provisoire.
- Cette topo-carte décrira l'itinéraire GR® de Pays Tour du Pays de Lhuis et d'Izieu ainsi qu'une sélection de 10 boucles PR et d'un barreau central.
- Elle sera imprimée recto/verso en couleurs au format fermé 11 x 25 cm (format ouvert 50 x 99 cm), avec fond de carte IGN, photographies et textes.
- Le tirage prévu est de 2 500 exemplaires pour la première édition.
- Sa publication est prévue au plus tard 6 mois après fourniture et acceptation par la Fédération du manuscrit complet (textes, cartes, iconographie et conventions de cession de droits) préparé conformément au « Conseil aux auteurs ».
- Le prix de vente public toutes taxes est fixé à 12,90 euros maximum. Il suivra l'évolution des prix de la collection dans sa catégorie.

### **Article 2 – Choix et statut des itinéraires**

Les itinéraires sont sélectionnés et proposés à la Fédération par le Comité et le Partenaire.

Le Comité s'engage à ce qu'à la date de parution de la carte, tous les itinéraires soient balisés conformément à la charte officielle du balisage et de la signalisation, à avoir procédé à l'ensemble des actions qui sont en son pouvoir pour qu'ils soient inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ou proposés à l'inscription par consultation des communes concernées pour les quelques itinéraires non encore inscrits au plan.

Les Parties conviennent que l'itinéraire GR® de Pays publié au sein de la présente topo-carte sera également intégré au site Internet [www.monGR.fr](http://www.monGR.fr) édité par la Fédération, après numérisation dans la BDRando fédérale.

Les Parties conviennent que l'itinéraire GR® de Pays publié au sein de la présente topo-carte sera également intégré dans l'application MaRando®.

### **Article 3 – Préparation de la topo-carte**

#### **3.1. Conditions générales de préparation**

La Fédération coordonne la préparation de la topo-carte en liaison avec le Comité. Le Comité assure, en relation avec la Fédération, la sélection des auteurs, la coordination de leurs travaux ainsi que la collecte des manuscrits et autres contenus nécessaires à la coordination de l'ouvrage comme il est indiqué dans les présentes.

A ce titre, le Comité collecte les informations puis remet le manuscrit complet à la Fédération six mois avant la date de parution de la topo-carte.

Le manuscrit contient la totalité du contenu éditorial (cartographie complétée, PGD créé sur Publiweb, textes descriptifs des itinéraires, articles thématiques, texte « Découvrir... » et 4<sup>ème</sup> de couverture, fichier des informations pratiques, iconographie, page partenaire et logos, conventions de cession de droits gratuits ou payants).

Le manuscrit est conçu par les auteurs en vue de leur intégration dans la maquette de la topo-carte ; de fait les auteurs ne doivent pas revenir sur le contenu du manuscrit. En revanche, après relecture des

textes par le chargé d'édition et mise en page, une épreuve est proposée aux auteurs pour recueillir leurs commentaires et éventuelles corrections.

La Fédération informe le Comité et le Partenaire qui déclarent être informés que :

- Ce délai de six mois est indispensable à la Fédération pour procéder à toutes les étapes de la réalisation de la topo-carte, telles que la coordination éditoriale, l'exécution graphique, la fabrication et la livraison.
- Ce délai de six mois est nécessaire pour permettre d'annoncer au diffuseur suffisamment à l'avance à quelle période paraîtront les titres annoncés au catalogue.
- Concernant la date exacte de parution, celle-ci ne peut être confirmée définitivement qu'à signature du bon à tirer (B.A.T.).

Les personnes chargées de la préparation de la topo-carte suivront scrupuleusement les recommandations de la chargée d'édition. Cette dernière restera à leur disposition pour :

- répondre à toutes leurs questions sur la préparation des éléments,
- leur fournir le contrat pour l'apport de contributions dans une œuvre collective qui devra être signée entre la Fédération et les auteurs.

Le cas échéant, une réunion éditoriale sera organisée.

### **3.2. Conditions spécifiques à certains contenus**

Le Comité est chargé de sélectionner des auteurs qui concevront le contenu de la topo-carte selon les conditions définies ci-après :

#### *Description des itinéraires et rédaction des informations pratiques*

La rédaction du descriptif des itinéraires sélectionnés et des informations pratiques est réalisée bénévolement et cédée libre de droits, par les auteurs sélectionnés par le Comité.

#### *Textes thématiques, « Découvrir... » et 4<sup>ème</sup> de couverture*

Les textes thématiques sont rédigés et cédés libres de droits, par les auteurs sélectionnés par le Comité.

#### *Photographies*

Les photographies sont réalisées par les auteurs ou par les propriétaires ou gestionnaires de base de données iconographiques sélectionnés par le Comité et libres de droits.

### **Article 4 – Fabrication de la topo-carte**

La Fédération, éditeur, assure le conseil, l'appui technique au montage et au suivi du projet, la direction éditoriale, la coordination éditoriale (sélection iconographique, relecture et correction du manuscrit), l'exécution graphique (mise en page, réalisation des cartes, prémaquette et maquette), le suivi de la fabrication (préresse, impression, finitions, emballage et livraison).

Une fois les textes et illustrations du manuscrit intégrés dans la maquette de la topo-carte, la Fédération adresse les premières épreuves pour relecture puis, après intégration des corrections, les secondes épreuves (appelées pré-BAT) pour bon à tirer (BAT) au Comité et au Partenaire. Le bon à tirer est la validation donnée par le Comité et le Partenaire qui engage les auteurs, l'éditeur et l'imprimeur sur le contenu des épreuves à imprimer. C'est pourquoi le BAT est cosigné par les parties.

Par conséquent, les seules corrections à apporter sur les secondes épreuves sont de l'ordre de la coquille. En effet, les éventuelles erreurs de saisies ou de mise en page réalisées au moment de leur intégration dans la maquette, les mises à jour depuis la remise du manuscrit, une grossière erreur pouvant engendrer un problème d'orientation devront, quant à elles, être communiquées en amont, lors de la relecture des premières épreuves.

## **Article 5 – Financement, communication et répartition des exemplaires**

### **5.1. Financement**

Le coût prévisionnel d'édition, selon le devis annexé, est de 14 500 euros net (exonération de la TVA selon l'article 261-7-1b du Code Général des Impôts).

La Fédération prend à sa charge 7 000 euros.

Le Partenaire communauté de communes de la Plaine de l'Ain apporte un financement de 7 500 euros.

### **5.2. Communication**

#### **Logotypes**

Seuls les logotypes de la Fédération, du Partenaire et du Département de l'Ain figureront en page de couverture de la topo-carte.

### **5.3. Répartition des exemplaires**

Le tirage prévu pour la première édition est de 2 500 exemplaires.

La répartition de la propriété de ce tirage est la suivante :

- La Fédération : 1 700 exemplaires (dont 20 seront consacrés à la promotion nationale et aux formalités légales),
- Le Comité : 50 exemplaires, dont 20 sont réservés à la promotion locale et régionale
- Le Partenaire : 750 exemplaires,

A parution, la livraison s'organise comme suit :

- 1 700 exemplaires sont livrés à la Fédération qui assure leur diffusion sur son réseau national.
- 50 exemplaires sont livrés au Comité.
- 750 exemplaires sont livrés aux Partenaires.

## **Article 6 – Diffusion de la topo-carte**

La date de mise en vente est déterminée par la Fédération, en concertation avec le Comité et le Partenaire.

Le Partenaire et le Comité peuvent assurer la diffusion de la topo-carte uniquement dans le réseau d'information touristique (OT/BIT, salons...) et auprès du public qui les consultent (hébergeurs, communes, partenaires) ainsi que sur leur boutique en ligne, au même prix de vente public que celui fixé par la Fédération en sa qualité d'éditeur. Le Partenaire et le Comité s'interdisent de procéder à la diffusion de l'ouvrage sur le réseau commercial des libraires, celui-ci étant réservé exclusivement au diffuseur national Sofédis, conformément au contrat qui l'unit avec la Fédération.

La Fédération diffuse la topo-carte, dans tous les pays sur le réseau de son diffuseur : points de vente de livres, magazines, journaux et cartes..., et par son Centre d'Information.

## **Article 7 – Règlement, promotion et suivi de la convention**

Conformément à l'article 5.1, le Partenaire la communauté de communes de la Plaine de l'Ain se libérera auprès de la Fédération de la somme de 3 750 euros lors de la signature de la convention et de la somme de 3 750 euros au plus tard 30 jours après la sortie de la topo-carte.

La Fédération émettra les factures correspondantes selon l'échéancier suivant : 50 % à la signature de la convention et le solde à la parution de la topo-carte. Pour chacune des sommes dues, une facture

sera adressée au Partenaire qui s'acquittera de son règlement comme suit : 30 jours à partir de la date de chaque facture.

Au titre de la « Coordination pour l'élaboration des descriptifs et le recueil du contenu éditorial », la Fédération versera un montant de 3000 euros au Comité.

Le versement aura lieu sur présentation d'une seule facture par le Comité, qui pourra être émise à compter de la remise de tous les éléments à la Fédération. Elle sera réglée dans un délai de 30 jours.

Les Parties conviennent de se réunir au moins 10 semaines avant la parution de la topo-carte pour définir ensemble les actions de communication et de promotion.

La Fédération se charge d'informer les Parties dès que le stock de topo-carte arrive à épuisement.

Les Parties conviennent de se réunir avant la réédition du topo-carte pour étudier les mises à jour.

Les modalités de financement de la réimpression ou de la nouvelle édition seront renégociées.

### **Article 8 – Effet – Durée – Résiliation**

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature et prendra fin à rupture des stocks des parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une des Parties moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, aux autres Parties. Dans un tel cas, et selon l'état d'avancement de l'objet de la présente convention, les Parties rechercheront toute solution permettant de régler la situation de façon amiable.

Fait à ....., en trois exemplaires originaux, le .....

Président de la communauté de communes  
de la Plaine de l'Ain

**Jean-Louis GUYADER**



Président du Comité Départemental de la  
Randonnée Pédestre de l'Ain

**Marcel GAUTHIER**

Vice-Président de la Fédération française de  
la randonnée pédestre

**Christophe BILLARD**